

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'encadrer l'affichage publicitaire sur les abribus.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 27 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'encadrer l'affichage publicitaire sur les abribus.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 27 mars 2023**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 15^E JOUR DE MARS 2023



L'assistante-greffière,
Cynthia Lamarre, avocate